

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20241005003911 Numéro:

Établi le : 05/10/2024 Validité maximale: 05/10/2034



Logement certifié

Rue: Rue Louis Caty nº: 197

CP:7033 Localité: Cuesmes (7033)

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......60 325 kWh/an

Surface de plancher chauffé:......109 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire :......551 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0< Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Eget \$ 170 Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

551

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens élevés

faibles

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

très partiel

incomplet complet

excellente

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

sol, therm. | sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02900

Dénomination:

Siège social : I

nº:

CP ..

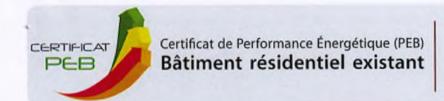
Localité:

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

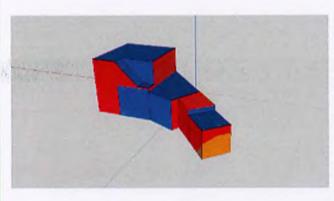
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie, wallonie, be





Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

La cave et le grenier ne sont pas repris dans le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 318 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 109 m²



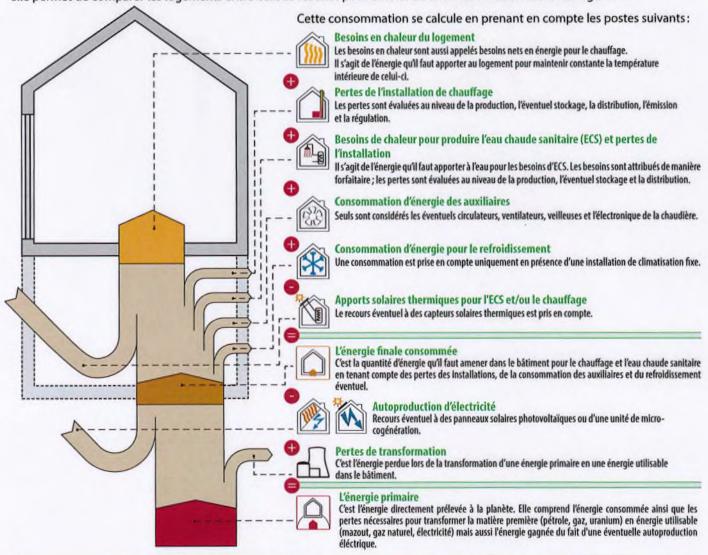


Validité maximale: 05/10/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

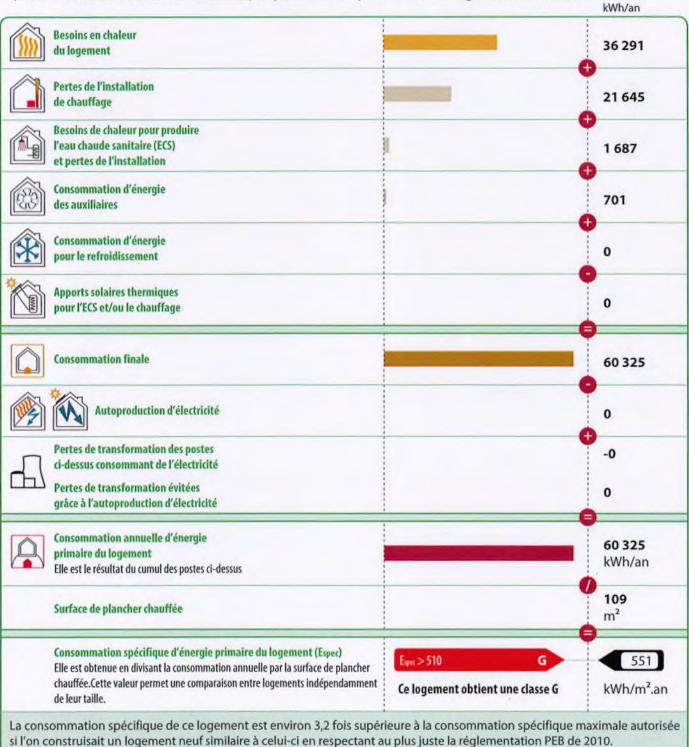






Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.









Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Photos certificateur
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photos certificateur
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

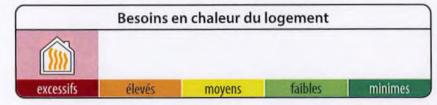


Wallonie

Validité maximale : 05/10/2034 Walloni

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



332 kWh/m².an

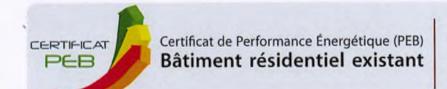
Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pe	ertes par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	orésentant un très bon niveau d' nce thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.
0	vec un bon niveau d'isolation nce thermique des parois est com	parable aux exigences de l	a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →







Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		lation insuffisante ou d'épai		
ecomm	andations	: isolation à renforcer (si néces	ssaire après avoi	r vérifié le niveau d'isolation existant).
	F1	Châssis Bois DV	8,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	is sans iso andations			
	T1	Plancher grenier	35,5 m²	
	M4	Mur accès grenier 25	3,7 m²	
^	M10	Mur accès cave 36.5	3,8 m²	
	M11	Mur accès cave 9	0,6 m²	
	M12	Mur accès cave 37.5	3,8 m²	
	F2	Porte d'entrée	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F3	Châssis Bois SV	1,0 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m²,K) Châssis bois
	F4	Porte arrière	1,8 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F5	Porte cave	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F6	Porte grenier	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis



Validité maximale : 05/10/2034



Descriptions et recommandations -3-

уре		Dénomination	Surface	Justification
		a présence d'isolation est incon ns : à isoler (si nécessaire après avo		d'isolation existant).
	T2	Plafond Salle de bain	7,5 m²	Test destructif impossible
_	ТЗ	Plafond cuisine	7,8 m²	Test destructif impossible
	T4	Plafond Salle-à-manger	20,4 m ²	Test destructif impossible
	T5	Sous-escalier accès grenier	5,4 m²	Test destructif impossible
	M1	Mur façade avant	34,7 m ²	Test destructif impossible
	M2	Mur latéral ardoises	22,8 m²	Test destructif impossible
	МЗ	Mur vers garage	20,6 m ²	Test destructif impossible
^	M5	Mur façade arrière	10,8 m²	Test destructif impossible
	M6	Mur sam 39	0,7 m²	Test destructif impossible
	M7	Mur annexe	18,1 m²	Test destructif impossible
	M8	Mur annexe contre sol	5,1 m²	Test destructif impossible
	M9	Mur vers EANC	1,2 m²	Test destructif impossible





Descriptions et recommandations -4-

	Pertes pa	ar les parois - suite		enseignées sont mesurées suivant e des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	P1	Plancher sur sol	49,4 m ²	Test destructif impossible
\wedge	P2	Plancher sur cave	23,0 m²	Test destructif impossible
	Р3	Sous-escalier cave	3,4 m²	Test destructif impossible
	P4	Plancher sur vide	0,7 m²	Test destructif impossible





Descriptions et recommandations -5-

	1
ľ	
ı	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %





Descriptions et recommandations -6-



63 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) Pas de plaquette signalétique

Recommandations:

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.





Descriptions et recommandations -7-



60 % Rendement global en énergie primaire

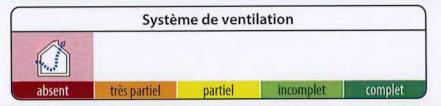
Inst	allation d'eau chaude sanitaire	
Production	Chauffe-eau instantané, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)	
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite	
Justification (1) Pas de plac	quette signalétique	
Recommanda	tions: aucune	



Validité maximale: 05/10/2034



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 2	aucun	Salle de bain + WC	aucun
Salon	aucun		
Salle-à-manger	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241005003911

Établi le : 05/10/2024 Validité maximale : 05/10/2034



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

160
Ш
֡

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT





Validité maximale: 05/10/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	10 945 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	109 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	100 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 330 € TVA comprise

